

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2012

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni

le lundi 8 octobre 2012

dans la salle des mariages de la mairie du 10^e, sous la présidence de M. Rémi FÉRAUD, maire du 10^e arrondissement.

Étaient présents ou représentés

M. Éric ALGRAIN
Mme Lynda ASMANI
M. Stéphane BRIBARD
Mme Alexandra CORDEBARD
Mme Hélène DUVERLY
Mme Élise FAJGELES
M. Serge FEDERBUSCH
M. Rémi FÉRAUD
M. Bernard GAUDILLÈRE
M. Alain LHOSTIS
Mme Salomé MEIERS NAEM
M. Alain-Pierre PEYRAUD
M. Paul SIMONDON
Mme Olga TROSTIANSKY

Le quorum est atteint.

Absents excusés

Mme Véronique DUBARRY (pouvoir à Alexandra CORDEBARD)
Mme Marie-Thérèse EYCHART (pouvoir à Alain LHOSTIS)
Mme Sybille FASSO (pouvoir à Rémi FÉRAUD)
M. Mehdi GUADI

PREMIÈRE PARTIE

PRÉ-CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Vœu formé par l'association Histoire et patrimoines de l'hôpital Saint-Louis, sur le Musée des moulages

L'association Histoire et vie du 10^e a souhaité accompagner le vœu que présente l'association Histoire et patrimoines de l'hôpital Saint-Louis. Ce vœu concerne la préservation d'un patrimoine du 10^e arrondissement, actuellement en danger : le Musée des moulages de l'hôpital Saint-Louis. Le président de l'association Histoire et patrimoine de l'hôpital Saint-Louis, actuellement en mission humanitaire au Tchad, a prié le conseil de l'excuser pour son absence. Madame la professeure Martine Bagot, chef du service de dermatologie de l'hôpital Saint-Louis et Mme Françoise Durand, conservateur du musée, vont exposer la situation inquiétante du musée pour sa sauvegarde.

Histoire et vie du 10^e remercie de l'attention que le Conseil voudra bien apporter à ce vœu et lui demande de bien vouloir le soutenir, au nom des deux associations, auprès du Conseil de Paris.

Pour rappel historique, **Mme BAGOT** explique que le Musée des moulages de la Ville de Paris avait été conçu par la Ville de Paris, l'Assistante publique et l'École française de dermatologie à la fin du XVIII^e siècle. Il a été inauguré le 5 août 1889, jour d'ouverture du premier laboratoire moderne de dermatologie, dans le cadre de l'Exposition universelle. À ce moment, le musée permettait de compléter l'enseignement des étudiants sur le terrain, grâce à ses moulages réalisés de manière tout à fait originale (reproductions en cire des maladies de la peau). Le premier moulage a été réalisé en 1867 et le dernier en 1958. Le musée de l'hôpital Saint-Louis héberge aujourd'hui environ 4 800 moulages.

De tous les musées de l'APHP, c'est le musée des moulages est le seul qui subsiste dans son état original. Il constitue un exemple caractéristique de la muséographie scientifique du XIX^e siècle. C'est la collection la plus importante au monde, connue et admirée de l'ensemble de la communauté dermatologique internationale. C'est encore un témoignage essentiel de l'histoire de l'iconographie scientifique et plus précisément de l'histoire de l'art.

La valeur patrimoniale de cette collection a été reconnue en 1992 par son classement à l'inventaire des monuments historiques (vitrines et moulages). Des opérations de restructuration ont été effectuées en 2001 et 2002, avec le soutien notable de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France. Malgré ces actions, l'avenir du musée des moulages reste très incertain.

En effet, la tempête de 1999 avait détérioré le plafond de verre (réalisé selon les techniques d'Eiffel). Depuis, des fissures laissent des infiltrations d'eaux de pluie, qui pénètrent régulièrement dans plusieurs vitrines et abiment les moulages de manière souvent irréversible.

En plus de ces dommages, la sécurité des bâtiments est menacée et la présence d'eaux de pluie fait courir le risque de court-circuit au contact des installations électriques. Le musée est donc régulièrement menacé par un incendie qui pourrait détruire de manière irréversible ce patrimoine classé. Un tel événement détruirait également le fonds la bibliothèque du musée, riche de nombreux ouvrages anciens et dont beaucoup ont une valeur inestimable.

Le devis de réparation de la toiture est validé par l'architecte des bâtiments de France, ce qui a permis de chiffrer le montant des travaux nécessaires à environ 400 000 €. Dans cette période difficile, l'Assistance publique ne peut évidemment assurer seule la charge de ces travaux. Les associations Histoire et vie du 10^e et Histoire et patrimoines de l'hôpital Saint-Louis se proposent de coordonner la recherche de mécénat pour sauver ce patrimoine. Ces associations souhaiteraient obtenir le soutien moral et financier de la Ville de Paris pour cette action de sauvegarde de ce lieu unique dans Paris.

Compte tenu de son implantation dans le 10^e, la mairie pourrait se faire l'intermédiaire de cette demande auprès du conseil de Paris.

En commentaires, **M. FEDERBUCH** déclare n'avoir pris connaissance de ce vœu que très récemment. À titre personnel, il souscrit volontiers à tout effort au bénéfice de cette collection dont l'intérêt muséal et scientifique est évident.

M. FÉRAUD estime que le Musée des moulages appartient au patrimoine de l'humanité. Il est extrêmement précieux, même s'il n'est pas aujourd'hui ouvert au public (à l'exclusion des Journées du patrimoine et de certaines cérémonies). Cette collection est assurément précieuse et il serait fâcheux qu'elle disparaisse suite à un accident, car elle ne pourrait être reconstituée.

Toutefois, la Ville ne pourra se substituer au financement de l'APHP, qui est l'actuel propriétaire du musée. Si l'APHP développe un projet de rénovation du Musée des moulages, M. Le Maire se déclare tout à fait prêt à demander que la Ville puisse éventuellement y participer, mais ce n'est pas garanti ; ce musée appartenant à l'APHP et relevant *de facto* des ministères de la Santé et de la Culture. La Ville de Paris ne pourra être elle-même à l'initiative de cette rénovation. L'aide financière de la Ville ne pourra intervenir qu'en complément d'un projet global. M. Le Maire se propose encore de relayer l'alerte auprès de la directrice de l'APHP et la ministre de la Santé.

M. LHOSTIS rejoint la position de M. FÉRAUD. Il serait intéressant d'avancer sur un partenariat global, qui ne pourra être piloté que par l'assistance publique et d'explorer la possibilité d'ouvrir ces lieux de manière plus systématique. M. LHOSTIS s'engage à sensibiliser davantage à la question.

Pour sa part, **Mme ASMANI** se déclare tout aussi soucieuse du patrimoine et de sa subsistance et évoque la possibilité d'un partenariat public-privé que soutiendrait la Ville de Paris. Cela pourrait faire venir des amoureux du 10^e arrondissement, qui seraient des petits donateurs, voire des plus importants.

M. FÉRAUD exclut d'emblée l'hypothèse d'un partenariat public-privé, à la différence de mécénats qui pourraient être appropriés.

Aussi pourrait-il être utile de médiatiser le problème du musée et sa nécessité de rénovation.

Mme BAGOT précise enfin que le musée est déjà ouvert au grand public, sur rendez-vous.

Vœu sur la vente à la découpe du 166-172 quai de Jemmapes, par l'Association des résidents du 166-172 quai de Jemmapes

Un intervenant rappelle que, suite à un premier vœu émis par le conseil d'arrondissement en mai 2012, le conseil de Paris avait émis un vœu solennel sur les ventes à la découpe, en particulier sur la protection des locataires. Depuis, les choses ont évolué.

Le 14 septembre 2012, la société propriétaire de l'immeuble a annoncé par courrier son intention d'entamer la procédure de vente à la découpe. Telle qu'envisagée pour l'heure, cette procédure passera outre le vœu du Conseil de Paris, lequel avait demandé l'arrêt complet des ventes à la découpe par BNP Paribas et de ses filiales. Cette opération spéculative ne permettrait pas aux locataires en place d'entamer des procédures pour rester dans le parc locatif comme il le souhaitait. Il est donc nécessaire et urgent de définir un nouveau cadre législatif contre les ventes à la découpe et les pressions inadmissibles qu'elles occasionnent sur les locataires.

La demande est que le conseil d'arrondissement accepte de présenter un vœu au Conseil de Paris, à savoir :

- que la Ville de Paris impose à tous les opérateurs immobiliers, en l'occurrence BNP Paribas, le strict respect des obligations réglementaires (et plus particulièrement des accords collectifs de location 1998-2005, ainsi que l'arrêté municipal du 21 avril 2005) ;
- que le Conseil de Paris demande une loi de protection des locataires en place ;
- que la ville de Paris demande spécifiquement à BNP Paribas la suspension totale des opérations de vente à la découpe et à la renonciation à toute commercialisation d'appartements, sauf aux occupants qui en exprimeraient le désir.

M. LHOSTIS rappelle avoir été à l'origine du vœu adopté au Conseil de Paris et avoir prévenu que BNP Paribas mettrait immédiatement en vente à la découpe, ce que la BNP avait alors farouchement nié.

Il rappelle en outre le vœu envisageait jusqu'à la possibilité d'une préemption de la Ville en cas de vente à la découpe. Apparemment, la filiale de BNP Paribas passera outre les vœux du conseil d'arrondissement, du Conseil de Paris et même des intentions gouvernementales, puisque Mme Duflot a annoncé une loi qui renforcerait la protection des locataires qui seraient victimes de vente à la découpe. En réponse, il serait sans doute opportun de renouveler le vœu au Conseil de Paris.

M. FÉRAUD se propose d'étudier la question en vue de déposer un vœu au Conseil de Paris de la semaine prochaine. C'est une bonne chose que d'avoir consulté la Ville sur le sujet.

M. Féraud n'était d'ailleurs pas au courant de cette lettre adressée aux locataires par BNP Paribas Real Estate, alors que la loi impose l'information du maire d'arrondissement en cas de vente à la découpe. M. Féraud n'a reçu aucune information du propriétaire sur son intention de procéder à une vente à la découpe.

Il convient donc que la mairie et la Ville de Paris soient attentives, sachant qu'il reste la possibilité de préemption lot par lot. Chaque jour la mairie reçoit des déclarations d'intentions d'aliéner et il n'y en a pas eu sur l'adresse du quai de Jemmapes.

Le dernier intervenant tenait à préciser que ce ne sont pas locataires, mais le comité de locataires (association loi 1901) qui a reçu le courrier.

M. LHOSTIS rappelle que ce problème est récurrent et signale qu'il faut être intransigeant quant au respect des règles de stationnement aux abords de l'hôpital Lariboisière.

M. FÉRAUD prend note de cette précision d'importance.

DEUXIÈME PARTIE

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

ORDRE DU JOUR

- I. MA 1012 104 – Désignation du secrétaire de séance _____ 7*
- II. MA 1012 105 – Approbation du compte rendu du CA du 17 septembre 2012 _____ 7*
- III. Projets de délibération _____ 7*

I. MA 1012 104 – Désignation du secrétaire de séance

M. SIMONDON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

II. MA 1012 105 – Approbation du compte rendu du CA du 17 septembre 2012

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. Projets de délibération

Objet : Subventions (588.099 euros) et conventions avec dix théâtres parisiens membres de l'association pour le soutien du théâtre privé.

Projet de délibération : 2012 DAC 248

Rapporteure : Mme Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD précise que cette subvention servira essentiellement à réaliser des travaux, notamment d'accessibilité, pour les théâtres visés.

La ville de Paris et l'État (par le ministère de la Culture et de la Communication) ont souhaité développer une politique de soutien en faveur du patrimoine théâtral parisien. Ville et État ont donc souhaité renouveler une convention tripartite qui arrivait à échéance cette année, sur la période 2012-2014, avec l'association pour le soutien au théâtre privé.

Ces subventions sont accordées prioritairement aux travaux de mise aux normes de sécurité, accessibilité et restauration des bâtiments classés ou inscrits.

Sur les dix théâtres concernés, trois sont situés dans le 10^e arrondissement :

- Palais des glaces

27 000 € de travaux sont prévus pour la façade sur rue. La subvention d'équipement proposée par la Ville est de 10 903 € et l'État financera la pose d'un rideau métallique et le remplacement de l'éclairage pour 12 879 €.

- Théâtre de la Porte Saint-Martin :

Sont prévus des travaux de mise en conformité des équipements scéniques et de mise en sécurité de la cage de scène, soit 595 000 €. L'État financera l'opération à hauteur de 202 000 €. La Ville propose de voter une subvention d'équipement de 94 568 €.

- Théâtre de la Renaissance

Des travaux de façade s'élèvent à 254 000 € et la subvention proposée est de 101 622 €, sachant que l'État ne participe pas au financement de cette opération.

(12 votants)

La délibération 2012 DAC 248 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2013-2014

Projet de délibération : 2012 DASCO 113

Rapporteure : Mme Alexandra CORDEBARD

M. FÉRAUD précise que cette délibération sera accompagnée d'un vœu sur la sectorisation scolaire école élémentaire/maternelle dans le 10^e arrondissement.

Mme CORDEBARD explique le retard par la difficulté de préparer une sectorisation qui permette l'accueil de l'ensemble des enfants à la rentrée prochaine, tant la pression démographique dans les écoles est importante.

Cette année, les effectifs de maternelle dans le 10^e arrondissement augmentent significativement, soit plus de 70 élèves et la progression la plus importante de Paris. Les modifications proposées résultent d'échanges et de travaux entre Mme CORDEBARD, les directeurs d'écoles et les représentants des parents d'élèves (au sein d'une commission sur la sectorisation scolaire).

Les objectifs de cette commission sont d'élaborer des propositions qui satisfassent aux critères de la délibération, à savoir :

- proximité des écoles par rapport au domicile ;
- cohérence géographique entre secteurs maternelles et élémentaires ;
- utilisation optimale des locaux ;
- mixité sociale dans les établissements scolaires ;
- recherche d'équilibre entre les effectifs des écoles voisines ;
- anticipation des variations d'effectifs, notamment dans le cas de livraison de logements par la Ville.

Les modifications proposées pour la sectorisation 2013-2014 visent au rééquilibrage des effectifs scolaires dans plusieurs quartiers de l'arrondissement. Ce sont toujours un peu les mêmes qui sont fortement impactés par une augmentation de la population scolaire, notamment sur le secteur Aqueduc-Louis Blanc. Cette proposition vise également au transfert, en septembre 2013, d'une classe de l'école maternelle de la rue Martel vers l'école maternelle de la rue Paradis.

Mme ASMANI rappelle son opposition de principe à la carte scolaire, au nom de la liberté de pouvoir scolariser son enfant où l'on souhaite. Elle s'abstiendra pour cette raison.

(12 votants)

La délibération 2012 DASCO 213 est adoptée (2 abstentions).

Objet : Subventions (8.660.400 euros maximum) et conventions avec la Caisse d'allocations familiales de Paris au titre de la création de 18 équipements de petite enfance.

Projet de délibération : 2012 DFPE 410

Rapporteure : M. Rémi FÉRAUD

M. FÉRAUD précise que l'un de ces 18 équipements se situe dans le 10^e arrondissement : la crèche du 27, rue du château d'Eau. Les investissements pour la création de cette crèche

collective sont d'un peu plus de 3 M€. Les ratios appliqués par les caisses d'allocation familiale consistent à apporter une aide à l'investissement de 277 200 €.

M. LHOSTIS souhaite savoir si la crèche sera privée.

M. FÉRAUD répond que la crèche sera municipale, confiée à un gestionnaire associatif ou privé ; Celui n'est pas encore connu à cette heure.

(12 votants)

La délibération 2012 DFPE 410 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Location par bail emphytéotique, au profit de Paris Habitat-OPH, de l'immeuble communal 115, boulevard de la Villette (10^e).

Projet de délibération : 2012 DLH 56

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON rappelle que le 115 boulevard de la Villette avait été préempté par la Ville, il y a quelques mois, pour environ 4 M€. Cet immeuble sert aujourd'hui de bureau et se trouve être en assez mauvais état.

L'objet de cette délibération est de confier cet immeuble à Paris Habitat, contre un loyer capitalisé d'environ 1 M€. Charge ensuite à Paris habitat d'y réaliser une réhabilitation lourde (surélévation) pour réaliser des logements sociaux, mais aussi quelques locaux d'activités.

Il s'agit donc d'un projet de création nette de logements que M. SIMONDON propose de voter.

12 votants

La délibération 2012 DLH 56 est adoptée (1 vote contre)

Objet : Réalisation par la SGIM d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 5 logements PLA-I, 15 logements PLUS et 15 logements PLS 17 rue Pierre Dupont (10^e).

Projet de délibération : 2012 DLH 143

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON précise que l'immeuble visé dans l'objet a été préempté à la Ville qui, par une délibération, l'a confié à la SGIM. Il s'agit maintenant de valider l'opération sur cet immeuble proposé par la SGIM.

Il s'agit d'un immeuble de 35 petits logements (une ou deux pièces). L'opération en question prévoit des réparations dans les parties communes et un conventionnement de ces logements en cinq PLA-I, 15 logements PLUS et 15 logements PLS.

Le coût de cette opération est de 3,5 M€. La délibération proposée consiste à octroyer une subvention de la ville d'un montant d'environ 13 % du total, ainsi qu'une garantie de la ville aux emprunts que la SGIM va souscrire pour ces logements.

M. LHOSTIS y voit un beau symbole pour le logement social à proximité du canal.

M. FEDERBUSCH y voit un ersatz de lutte des classes.

12 votants

La délibération 2012 DLH 143 est adoptée (1 vote contre)

Objet : Réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition conventionnement comportant 55 logements PLUS et 23 logements PLS, 41-47 rue de la Grange aux Belles-1, rue des Ecluses Saint-Martin (10^e)

Projet de délibération : 2012 DLH 190

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON précise que cet immeuble de 78 logements (du T2 au T4) avait été acquis par Paris Habitat auprès de Gecina (dont chacun sait qu'il se sépare de son patrimoine). L'immeuble est un bon état et il y a peu de travaux à faire.

L'objet de cette délibération est de prévoir un conventionnement des 78 logements en 55 logements sociaux classiques et 23 PLS plus intermédiaires.

Le coût de l'opération serait d'un peu plus de 20 M€, et un peu plus pour les locaux d'activités.

La délibération propose une subvention de la ville de 400 000 € et une garantie de la Ville aux emprunts demandés par Paris Habitat.

M. LHOSTIS relève qu'il s'agit ici d'une opération de négociation avec le groupe Gecina, propriétaire du 162 quai de Jemmapes dont il a été question plus haut. Il ose espérer que cette acquisition n'a pas été vue, dans la négociation, comme une contrepartie de la préemption de l'immeuble du quai de Jemmapes.

M. FEDERBUSCH estime qu'il s'agit là d'une accusation grave. Il serait étonnant qu'un adjoint chargé du logement ne soit pas au courant de tractations de ce type. S'il y avait le moindre soupçon de « donnant-donnant » sur ces deux immeubles, ces pratiques seraient tout à fait condamnables par la loi. Il serait donc opportun d'enquêter sur cette affaire qui promet d'être fort intéressante.

M. FÉRAUD ne voit pas ce qu'il y aurait de condamnable par la loi le cas échéant. Rémi FÉRAUD s'est assuré qu'à aucun moment cette procédure ne s'apparenterait à un accord. M. Le Maire n'entend pas « fermer les yeux » sur la vente à la découpe du quai de Jemmapes au motif qu'il y aurait un rachat par Paris Habitat de cet immeuble dont il est aujourd'hui question. Il n'y a clairement pas de lien entre les deux.

M. LHOSTIS a tenu à remercier le maire pour avoir rappelé publiquement ses engagements. Lors de la mandature précédente, il y a eu une négociation d'ensemble avec le groupe Icade, qui cédait une grande partie de son patrimoine. La préemption est une possibilité. Elle doit correspondre à des objectifs précis et se faire dans des coûts acceptables.

M. FEDERBUSCH estime pour sa part qu'une préemption doit être mue par un intérêt général. C'est une opération qui a sa logique individuelle, par type et par décision de préemption. S'il existait des accords locaux, qui dissimulent la réalité des prix (car Gecina va faire de lourds profits simplement parce qu'ils vont vendre en dessous de leur coût un autre

immeuble), ce serait une atteinte à la sincérité des comptes de l'opération présentée. S'il y a des préemptions collectives, cela peut être admis, mais quand il y a des compensations occultes, cela devient illégal. Ce qu'a dit M. Lhostis mérite donc d'être examiné de plus près.

M. FÉRAUD rejette toute « compensation occulte » et réaffirme que cette opération n'a rien d'illégal.

12 votants

La délibération 2012 DLH 190 est adoptée (1 vote contre)

Objet : Dépenses d'investissement supportées par les conseils d'arrondissement - Autorisation donnée aux conseils d'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres.

Projet de délibération : 2012 DUCT 149

Rapporteur : Rémi FÉRAUD

M. FÉRAUD rappelle que cette délibération permet d'autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement sur l'état spécial d'arrondissement pour d'autres équipements que ceux inscrits à l'inventaire de la ville de Paris : soit des équipements importants relevant du Conseil de Paris, soit de l'espace public (voirie). Cela permet essentiellement aux conseils de quartiers d'engager une part de leurs crédits d'investissements sur des travaux d'aménagements de l'espace public.

En commentaires sur la question des finances, **Mme ASMANI** témoigne de l'honnêteté de l'équipe municipale, de la probité de monsieur le maire en la matière et de la bonne gestion des deniers publics réalisée dans cet arrondissement. Pour cette raison, de plus en période de crise, son vote sera positif.

M. FÉRAUD l'en remercie.

Plus généralement, **M. FEDERBUSCH** tenait à s'exprimer sur l'ensemble des investissements de la Ville de Paris. Selon lui et contrairement à ce que prétend la Ville, depuis un an, un frein très fort a été mis sur les dépenses d'investissements, ce qui obère l'avenir de la municipalité. C'est pourquoi il votera contre cette délibération.

M. GAUDILLERE se dit effaré d'entendre M. FEDERBUSCH affirmer que la ville de Paris investirait de moins en moins et cite trois chiffres justifiant sa réaction. Lors de la mandature de Jean Tiberi, la moyenne des investissements était de 750 M€ par an. Dans la première mandature de Bertrand Delanoë, la moyenne des investissements était de 1,2 Md€ et 1,5 Md€ dans la mandature actuelle. Au vrai, la Ville de Paris n'a, de toute son histoire, jamais investi autant que depuis quatre ans.

À noter, à l'attention des contribuables, que ce financement est particulièrement sain, en ce qu'il est formé pour un tiers par l'épargne dégagée sur les dépenses de fonctionnement (500 M€), d'un autre tiers par les recettes définitives d'investissements (subventions, recettes de sessions) et d'un dernier tiers d'endettement. Il en ressort que Paris est la grande ville la moins endettée de France.

En réponse, **M. FEDERBUSCH** déplore la mauvaise tendance de M. GAUDILLERE « d'exciper des chiffres sans jamais donner ces sources, ni permettre à un point de vue extérieur d'aller investiguer un peu plus avant », comme ce fut le cas lors du débat sur la densification de

l'habitat à Paris. Ces chiffres sont donc frappés de sa suspicion, que ce soit dans leur méthodologie ou dans leurs résultats.

Sur les investissements, M. FEDERBUSCH suggère de considérer, non pas les investissements votés, mais ceux qui sont réellement exécutés et payés, ainsi que leur évolution sur les années. L'effondrement des investissements dont il a fait état vaut pour les dernières années.

M. FÉRAUD fait observer que les chiffres de l'investissement de la ville de Paris n'ont rien de confidentiel.

M. GAUDILLERE revient rapidement sur la densification de Paris en précisant qu'il n'a fait que reporter la statistique officielle des permis de construire et des permis de démolir, publiée tous les ans par la direction de l'urbanisme.

Quant aux chiffres de l'investissement, ceux-ci figurent à la fois dans le budget et dans le compte administratif. La moyenne est donc de 1,5 Md€ et elle passera d'ailleurs à 1,7 Md€ en 2013. Il en ressort que parler de « chute sur ces dernières années est un fantasme invraisemblable ».

12 votants

La délibération 2012 DUCT 149 est adoptée (1 abstention).

Objet : Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2013, en application du titre ,I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon

Projet de délibération : 2012 DUCT 150

Rapporteur : Rémi FÉRAUD

M. FÉRAUD indique que la délibération ne propose pas de modifications.

Pour chacune des dotations, il existe une part fixe et une part variable suivant la population de l'arrondissement, sa composition sociologique et le nombre d'élèves inscrits dans les établissements scolaires.

Cette délibération maintiendra à un niveau stable, ou occasionnera une très légère augmentation, des dotations d'animation locale et de gestion locale ; et ce, en suivant une certaine logique, puisque la population du 10^e arrondissement est en légère progression.

12 votants

La délibération 2012 DUCT 150 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge
Projet de délibération : 2012 DUCT 151
Rapporteur : Rémi FÉRAUD

M. FÉRAUD précise.

S'ajoutent à la liste des équipements de proximité du 10^e arrondissement :

- la crèche collective du 27, rue du Château d'Eau ;
- un certain nombre de jardinets décoratifs, terre-pleins et jardinières (comme les espaces plantés de la nouvelle place Madeleine Braun, ou une jardinière devant l'école de la rue de Paradis) ;
- des jardinières existantes, mais non inscrites dans l'inventaire de la direction des espaces verts, qui pourtant les entretient.

M. Le Maire signale encore deux modifications de noms :

- l'école élémentaire de la rue Eugène Varlin devient une « école polyvalente » ;
- la crèche collective dite « Saint-Lazare » devient désormais la crèche collective du « 6, rue Léon Schwartzberg ».

M. Le Maire signale enfin deux suppressions :

- l'ancienne école élémentaire de la rue de Sambre-et-Meuse, qui est devenue un collège annexe et n'est donc plus un équipement de proximité géré par le conseil d'arrondissement ;
- la crèche collective de la Croix-Rouge rue Lucien Sampaix, qui est une crèche associative qui n'avait pas à figurer dans les équipements de proximité.

M. LHOSTIS souhaite savoir si les deux espaces verts situés le long du canal Saint-Martin (pont Louis Blanc et Ecluse des morts) sont bien inscrits dans l'inventaire.

M. FÉRAUD répond que le square des Maures l'est effectivement. Les jardinières du bassin Louis Blanc y sont également.

Mme ASMANI persiste à penser que le 10^e arrondissement reste encore très sale et que la mairie « n'en finit pas de le nettoyer ».

M. FÉRAUD convient de ce problème dans certaines rues et certains quartiers de l'arrondissement, qui nécessite sûrement de passer à la vitesse supérieure pour changer le comportement de certains Parisiens qui considèrent l'espace public comme une poubelle ou un urinoir. Par ailleurs, ces dépenses sont centralisées dans le budget de la Ville de Paris pour la direction de la propreté. Chaque fois que la ville de Paris met en place des actions supplémentaires, M. FÉRAUD s'est porté candidat pour le 10^e arrondissement.

12 votants

La délibération 2012 DUCT 151 est adoptée à l'unanimité.

*Sur les deux prochaines délibérations, **M. GAUDILLERE** donne pouvoir à Olga TROSTIANSKY.*

Objet : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissement

Projet de délibération : 2012 DUCT 175

Rapporteur : Rémi FÉRAUD

M. FÉRAUD rappelle que, jusqu'ici, la mise à disposition de salles en mairie d'arrondissement était toujours gratuite, car aucune délibération ne prévoyait de paiement.

La délibération a été concertée avec l'ensemble des mairies d'arrondissement par la ville de Paris, puisqu'elle prévoit un tarif commun pour l'ensemble des mairies d'arrondissement parisiennes :

- tarif horaire ;
- tarif à la journée ;
- tarif soirées, week-ends et jours fériés majoré de 50 % ;
- tarifs variables selon la taille des salles.

Par exemple, sur une salle de plus 300 m², le tarif journalier est de 160 €/h, 1280 € pour une journée, 240 €/h le soir.

La mairie met à disposition des salles essentiellement à l'intention de structures associatives. M. Le Maire précise bien que le principe de la gratuité sera maintenu pour les associations à but non lucratif concourant à l'intérêt général, ainsi que pour les syndicats. Sur le fond, le Maire tient à souligner que la location ne devra pas devenir la règle, car telle n'est pas la vocation d'une mairie.

M. LHOSTIS souligne que les associations ne seraient pas touchées et notamment les associations du 10^e adhérentes au CICA. Il était important de ne garder aucune ambiguïté sur ce point.

Il suggère encore d'instaurer une priorité pour les associations, de sorte que les salles de la mairie ne soient pas préemptées par certains (écoles privées ou autres), car les prix de la ville restent modestes et donc accessibles. Il faut donc choisir qui vient. Il n'est pas favorable à ce que des groupes privés viennent dans ces lieux, pour utiliser la beauté du site. Cette tarification nouvelle ne devrait pas aboutir à une inflation de mise à disposition des locaux.

M. FÉRAUD le note et ajoute que la mairie est régulièrement sollicitée pour des tournages de films et que cela peut entrer dans le cadre de cette délibération.

M. ALGRAIN tenait à rassurer M. LHOSTIS sur cette orientation. Depuis des années, la mairie du 10^e a la particularité d'être extrêmement ouverte sur le milieu associatif. Il n'y a d'ailleurs pas d'obligation d'être membre du CICA pour bénéficier des locaux (salle des mariages, salle des fêtes, voire le hall d'entrée de la mairie). Il est hors de question de revenir en arrière sur cette gestion, qui fait aussi la force de l'arrondissement.

Mme ASMANI estime pour sa part qu'il ne faut pas « choisir » les personnes à qui louer les salles, mais louer à tout le monde et rester dans un système de péréquation. Elle se déclare favorable à louer les salles très cher pour des tournages par exemple et en contrepartie, continuer d'accueillir des associations.

M. FÉRAUD assure être vigilant sur les demandes des associations, notamment sur la lutte contre les sectes. La mairie accueille aussi beaucoup de colloques, dans la mesure où leur volume n'empêche pas la mise à disposition des salles pour les associations. L'an dernier, il a fallu limiter et parfois dire non, de sorte que la mairie ne soit pas en permanence ouverte à des manifestations qui empêchent les associations du 10^e de se réunir ou qui sollicitent à l'excès le personnel de la mairie.

12 votants

La délibération 2012 DUCT 175 est adoptée à l'unanimité.

Objet: Signature de marchés relatifs aux travaux de mise en œuvre de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale.

Projet de délibération : 2012 DVD 115

Rapporteure: Mme Élise FAJGELES

Mme FAJGELES précise qu'il s'agit ici de travaux de signalisation horizontale et verticale non lumineuse. Il s'agit de tout le marquage au sol : stationnements, pistes cyclables, passages piétons. La signalisation verticale correspond à tous les panneaux indicateurs.

Le lot concernant le 10^e arrondissement concerne le lot n° 1. C'est un marché à bons de commandes, qui est passé pour une période de 24 mois. Pour le lot n° 1, il est d'un montant de 3 M€ minimum hors taxes et de 12 M€ HT maximum.

M. FÉRAUD confirme que les marquages au sol s'effacent de plus en plus vite, du fait de l'intensité de la circulation automobile, mais aussi du fait des peintures utilisées (qui sont davantage respectueuses de l'environnement). M. Le Maire estime que la Ville de Paris gagnerait à être plus vigilante sur cette question et se réjouit donc de ce marché.

12 votants

La délibération 2012 DVD 115 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.
